



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2024-/156T portant occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des bénévoles et du public de la manifestation La Corde Raide qui se déroulera dans le jardin de Nassau,

Considérant les risques encourus pour les usagers pendant la mise en place de cet évènement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du samedi 13 avril 2024 de 10h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2024 à 19h00 le jardin de Nassau sera réservé à la manifestation pour le festival de La Corde Raide

ARTICLE 2 Par mesure de sécurité, l'accès au parc sera interdit à toute personne étrangère à l'organisation de cet évènement pendant toute la durée du montage et du démontage du matériel le jeudi 11 avril, le vendredi 12 avril 2024 à partir de 08h00 et le lundi 15 avril 2024 jusqu'à 18h00

ARTICLE 3 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour ladite période

ARTICLE 4 Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 **Les organisateurs doivent appliquer les mesures de sécurité conformément au plan Vigipirate.**

ARTICLE 7 **Les organisateurs sont tenus de faire respecter l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur a été accordée.**

ARTICLE 8 La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur qui en assurera la maintenance.

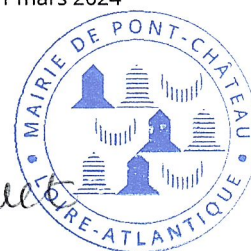
ARTICLE 9 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 10 Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, préfet de la Loire Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 11 mars 2024

Le Maire,
Madame Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **18 MARS 2024**